

Présents : ALEXANDRE René, ANTOINE Frédéric, BOLLECKER Valérie, BOURGON Amélie, CLAUDEL Christelle, GUEDES Anthony, LAPOIRIE André, MANGEAT Delphine, MARCOT Véronique, MUNIER Claudine, PERROTTEY ADAM Manuela, PIERREL Maxime, PLAYOULT Brigitte, THIEBAUT Michaël, TISSERAND Gérard.

Procurations : BERTOCCHI Franck à THIEBAUT Michaël, PERONA Emmanuelle à MUNIER Claudine, VALENTIN Jean-François à ALEXANDRE René, VANCON Nicolas à MARCOT Véronique, LHOME Delphine à MANGEAT Delphine, VUILLEMIN Sébastien à ANTOINE Frédéric, FRECHIN Séverine à GUEDES Anthony.

Excusés : VALENTIN Sébastien

Madame Amélie BOURGON a été élue Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 Juin 2021 est approuvé.

DELIBERATIONS

Domaines - Acquisition d'une Parcelle Ferroviaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Madame le Maire explique que, dans le cadre du projet de Réfection de la Rue de la Gare inscrit au Programme de Voirie 2019-2020, la collectivité a l'opportunité d'acquérir une parcelle SNCF d'une surface de 2 586 m² pour un montant global de 10 500 € HT, afin de permettre aux riverains de réaliser leurs travaux d'assainissement et gestion des eaux pluviales avant la réalisation desdits travaux. Elle précise que cette parcelle fait déjà l'objet d'un entretien par le service technique communal.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle BP 182 d'une surface de 2 586 m² appartenant à la SNCF RESEAU – Direction Immobilière Territoriale Grand Est de Strasbourg (67000) pour un montant global de 10 500,00 € HT, précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune et donne délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Domaines - Acquisition de Parcelles Foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Madame le Maire explique que, dans le cadre des travaux de Réfection de la Rue de l'Eglise dans le hameau de Rasey, et ce afin de consolider les aménagements récemment réalisés (élargissement de la rue notamment), des empiètements sur deux parcelles privées ont dû être réalisés avec accord de leurs propriétaires. Elle précise qu'il convient désormais de formaliser officiellement la cession de ces deux bandes de terrains à la collectivité : une bande appartenant à Yannick MOINE pour une surface de 30 m² sur la parcelle BD 311 et une bande appartenant au GFA du Rupt du Pré pour une surface de 62 m² sur la parcelle BD 52. Il est précisé que les deux acquisitions se feront à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'acquérir une partie de la parcelle BD 311 d'une surface de 30 m² appartenant à Yannick MOINE et une partie de la parcelle BD 52 d'une surface de 62 m² appartenant au GFA du Rupt du Pré. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, soit la collectivité, et le Conseil donne délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Domaines – Acquisition d'un Délaissé Départemental

Madame le Maire explique que la Commune de Xertigny peut se rendre aujourd'hui acquéreur d'une partie d'un délaissé départemental, situé en bordure de la RD3 dans le hameau de Rasey. L'acquisition de ce délaissé permettra à terme de rejoindre le chemin communal desservant les Forges d'Uzemain, ainsi que la maison d'habitation d'une administrée. Elle précise que la partie à acquérir est d'une surface de 4 a et 75 ca et sera cédée, le cas échéant, à titre gracieux par le Conseil Départemental par le biais d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'acquérir une partie du délaissé départemental situé en bordure de la RD 3 d'une surface globale de 4 a 75 ca, précise que la cession se fera à titre gracieux avec à la charge de la commune les frais annexes (géomètre notamment) et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Domaines – Avenant au Bail de Chasse avec la Société de Chasse de la Vallée de l'Aître

Vu la Délibération n°27-19 du Conseil Municipal de Xertigny en date du 3 Mai 2019 portant Renouvellement des Baux de Chasse, la Délibération n°03-20 du Conseil Municipal de Xertigny en date du 23 Janvier 2020 portant Acquisition de plusieurs Parcelles Forestières et la Délibération n°33-21 du Conseil Municipal de Xertigny en date du 3 Juin 2021 portant Révision des Loyers des Baux de Chasse,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 Mai 2019, les baux de chasse ont été renouvelés auprès de deux Sociétés de Chasse communales, la première pour une durée de 9 ans et la seconde pour une durée de 3 ans. Elle explique que, par délibération du 23 Janvier 2020, la Commune de Xertigny s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles forestières, appartenant précédemment à M. Claude PERRIN, pour une surface globale de 21 ha 85 a et 68 ca. Ces parcelles faisaient auparavant l'objet d'une convention privée avec le propriétaire précité, permettant à la Société de Chasse de la Vallée de l'Aître de chasser dessus. Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de les ajouter, par le biais d'un avenant, au lot n°2 prédéfini en 2019.

Lot n°2 – Société de Chasse de la Vallée de l'Aître

Parcelles N° 58 à 62 :

60 Ha 69 a

Parcelles N° 41 à 57 et 70 :

168 Ha 28 a

Parcelles cadastrée AS137 :

1 Ha 65 a 20 ca

Parcelles AX 138, AX 162 à 166, AX 169, AX 190, AX 192,

AX 200, AX 205, AX 220, AX 292, AX 296, AX 315 et AY 264 :

21 Ha 85 a 68 ca

Christelle CLAUDEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de modifier le Lot 2 tel que défini par la délibération n°27-19 du Conseil Municipal de Xertigny en date du 3 Mai 2019 par l'ajout des parcelles AX 138, AX 162 à 166, AX 169, AX 190, AX 192, AX 200, AX 205, AX 220, AX 292, AX 296, AX 315 et AY 264 pour une surface globale de 21 Ha 85 a 68 ca, précise que cette modification se fera par la signature d'un Avenant 1 au Lot 2 signé avec la Société de Chasse de la Vallée de l'Aître, rappelle que le prix de base à 15.87 € l'hectare, fixé dans la délibération n°27-19, reste pour le moment inchangé mais peut être révisé tous les ans selon l'indice communiqué par l'ONF, donne délégation à Madame le Maire à l'effet de signer les documents correspondants et précise que les autres termes de la délibération n°27-19 restent inchangés.

Finances – Constitution de Provisions Comptables

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune de Xertigny souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière d'Epinal-Poincaré sur sa mise en place. L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 1 354,20 € correspondant à des restes à recouvrer de cantine et/ou garderie périscolaire. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses, en concertation avec la Trésorerie d'Epinal Poincaré, de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 354,00 €, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021.

Finances – Subventions aux Associations 2021

Après avoir entendu les conclusions de la Commission "Vie Associative" qui a étudié chaque demande, ainsi que le bilan de l'exercice 2020 (ou 2019 du fait de la crise sanitaire qui a empêché le bon déroulement de certaines assemblées) de chaque association rapporté par Madame Claudine MUNIER, Adjointe Déléguée, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions 2021 aux associations communales conformément aux formulations de la commission.

Anthony GUEDES, Jean-François VALENTIN, Brigitte PLAYOULT et Emmanuelle PERONA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 aux associations suivantes :

| ASSOCIATIONS | ANNEE 2021 |
|--------------------------------|-------------|
| ASSOCIATION DES JSP | 535,00 € |
| ADAPS-CAPS | 200,00 € |
| ADMR | 1 500,00 € |
| AFN | 80,00 € |
| ALEX | 950,00 € |
| AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX | 250,00 € |
| AMICALE DES POMPIERS | 1 200,00 € |
| AMIS DU PRIOLET | 500,00 € |
| BASKET | 1 700,00 € |
| COMITE DES FETES | 2 200,00 € |
| CONJOINTS SURVIVANTS | 100,00 € |
| FCAX | 3 000,00 € |
| LEGION VOSGIENNE | 80,00 € |
| MOINPAUX | 80,00 € |
| MUSIQUE LA VOGUE | 1 000,00 € |
| PÊCHE | 200,00 € |
| PETANQUE | 200,00 € |
| SOUVENIR FRANÇAIS | 110,00 € |
| TENNIS | 500,00 € |
| UNSS | 350,00 € |
| VOGUE VTT | 750,00 € |
| YOUPI GYM | 100,00 € |
| TOTAL | 15 585,00 € |
| ARBRE DE NOEL DES ECOLES | 2,50€/élève |

Il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 500,00 € au Club de Pétanque pour la location et l'entretien du boulo-drome intérieur, ainsi qu'une subvention exceptionnelle à hauteur de 725,00 € à l'association Xertigny en Transitions pour la rédaction des textes sur le site IGN Rando et le balisage du circuit 15.

Intercommunalité – Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electrification des Vosges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la Délibération en date du 23 Juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés et considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Madame le Maire explique, par courrier en date du 24 Juin 2021, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges nous a informé d'une modification de ses statuts rendue nécessaire par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le SDEV est en effet aujourd'hui légalement compétent pour intervenir en matière de transition énergétique. Elle précise qu'en la matière, la collectivité fait déjà appel à d'autres entités, telles que le SCOT pour la valorisation de ses Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Intercommunalité - Signature de la Convention liée au Dispositif des Certificats d'Economie d'Energie avec le SCOT des Vosges Centrales

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du SCOT des Vosges Centrales de lui transférer les droits à Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des communes adhérentes. Elle rappelle que les CEE sont un dispositif national qui oblige les vendeurs d'énergie (appelés Obligés) à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie réalisées notamment par les Collectivités Territoriales. La commune devrait pour pouvoir déposer un dossier en propre : ouvrir un compte sur le Registre National des CEE et s'acquitter des frais correspondants, former une personne pour conduire la procédure de dépôt et contractualiser avec un obligé pour l'achat des CEE certifiés. Il apparaît donc opportun de constituer un groupement afin de faciliter et mutualiser ces démarches. Le SCOT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction des frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 80% du produit de la vente. Le dépôt effectif des CEE devra être effectué par le SCOT au plus tard un an après l'achèvement des travaux. Le Thermicien en Performance Energétique de l'ALEC est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif. Madame le Maire précise que la commune gardera une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCOT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord de principe pour transférer au SCOT des Vosges Centrales les droits CEE issus d'actions éligibles à ces certificats, prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer, autorise Madame le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCOT des Vosges Centrales, autorise Madame le Maire à signer avec le SCOT des Vosges Centrales une convention de mandat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire et signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'obligé. Il est pris acte que les opérations confiées au SCOT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis et Madame le Maire est autorisée à signer toutes les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCOT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

Intercommunalité – Signature de la Convention liée au Service Commun « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de Marchés Publics et de Recherche de Subventions »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le projet d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions,

Madame le Maire explique que la Communauté d'Agglomération d'Epinal propose aujourd'hui à ses communes membres d'adhérer, pour toute la durée du mandat, au Service Commun Intercommunautaire dit « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Technique, Passation des Marchés Publics et Recherche de Subventions ». Ce dernier permet d'aider et d'appuyer les élus municipaux, mais aussi les services administratifs dans le suivi des projets communaux d'investissements. Elle précise que la collectivité avait déjà rejoint ce service sur le précédent mandat et l'avait notamment sollicité pour le projet de Requalification Globale du Centre-Ville. Aujourd'hui, ce service pourrait aider la commune à développer les projets de Création d'une Chaufferie Bois, d'Isolation Thermique de la Salle des Fêtes ou encore la Création d'une Voirie et Réseaux Divers pour le futur lotissement de Vosgelis de la Rue du Pré Leveau. Elle propose d'adhérer au pack regroupant les 3 services communs et proposé à hauteur de 2,50 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver l'adhésion de la Commune de Xertigny au service commun en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions, d'approuver la convention d'adhésion au service commun entre la Commune de Xertigny et la Communauté d'Agglomération d'Epinal et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention correspondante.

Autres – Signature d'une Convention de Projet Tripartite avec l'EPFGE

Madame le Maire explique que, suite au déménagement de la Boulangerie de La Grange aux Pains faisant suite au constat de l'état de délabrement de l'immeuble correspondant, la collectivité a pris l'attache des services de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE). S'est rapidement ajouté dans la réflexion avec l'entité l'immeuble voisin et un troisième proche, également mis en vente par leurs propriétaires. Au vu de leur état de délabrement, mais également de leur positionnement problématique (accès, normes d'accessibilité et

sécurité et parking), il est proposé aux élus municipaux d'engager rapidement une réflexion plus poussée avec l'EPFGE. Il apparaît à cet effet nécessaire de signer une convention de projet avec l'entité qui permettra d'engager les démarches correspondantes ; en parallèle, Madame le Maire exercera son pouvoir de préemption – délégué par le Conseil Municipal - sur les bâtiments correspondants. S'ajoutera la signature du Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, indispensable dans ce projet, puisqu'inscrit au titre de la Revitalisation du Bourg-Centre. Il est précisé que la Commune de Xertigny s'est engagée dans une démarche de Revitalisation du Bourg-Centre. A cet effet, elle a engagé une étude globale qui a permis d'identifier des îlots prioritaires, dont 3 bâtiments dégradés situés en entrée de ville. Le projet d'initiative publique porté par la Commune consisterait à faire réaliser la démolition de ces bâtiments dégradés et ainsi dédensifier ce secteur, améliorer son entrée de ville, ainsi qu'aménager du stationnement complémentaire. La convention prévoit les engagements et les obligations de chacun en permettant à l'EPFGE d'engager les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion, garantit le rachat par la Commune de Xertigny des biens préalablement acquis par l'EPFGE, ainsi que la prise en charge par la commune de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (ANTOINE Frédéric et VUILLEMIN Sébastien) et 20 pour, accepte les termes de la Convention de Projet Tripartite proposée aujourd'hui par l'EPFGE avec la Commune de Xertigny et la Communauté d'Agglomération d'Epinal et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Considérant que les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes Forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M € en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens et le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes Forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires, mais également l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur et les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Considérant la motion prise par la Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en Conseil d'Administration le 24 juin ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières et demande la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF, une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, ainsi qu'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MADAME LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

1\ Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

| Marchés | Entreprises | Montants TTC |
|--|-------------|--------------|
| Enrobés autour du Stade en Synthétique | TRB | 3 800,00 € |
| Rénovation de l'Eclairage du Stade | BOIRON | 14 517,60 € |

Consultations (MAPA) :

En Cours d'Analyse :

Etude de Faisabilité relative à un Projet de Chauffage Bois-Energie à Xertigny → jusqu'au 21 Juin à 17h00

Maîtrise d'Œuvre pour la Création d'une Voirie et Viabilisation de Cinq Parcelles → jusqu'au 25 Juin à 12h00

Maîtrise d'Œuvre pour la Rénovation du Bâtiment de la Salle des Fêtes → jusqu'au 25 Juin à 12h00

En Cours de Consultation :

Confection et Livraison de Repas pour les Elèves de l'Ecole Maternelle de la Ville de Xertigny → jusqu'au 19 Juillet à 12h00

Divers :

- Obtention de Subventions : 1 311 502 € du Fonds Friche pour le Projet de Réhabilitation de l'ancien EHPAD / 23 400 € du Conseil Départemental pour le Programme de Voirie 2021.
- Début de la Saison des Jobs d'Été (6 jeunes Xertinoises : Marie, Agathe, Laura, Lucie, Lucile et Charline) ont été recrutées pour prêter main forte au service technique pendant l'été) / Ouverture de la Maison des Hommes et des Arbres en son entité Maison du Vélo de Juillet à Mi-Septembre avec l'embauche partagée avec le Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, de jeunes pour accueillir les visiteurs (en Juillet, Loryne et Victor / en Août, Léo et Bastien)
- Visite du Jury des Villes et Villages Fleuris sur la Commune le Jeudi 8 Juillet
- Présentation du Rapport d'Activités 2020 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Agenda :

- 15 Juillet : Point Presse avec la CAE sur les Travaux du Stade
- 15 Juillet : Réunion de Présentation « Forêts d'Exception » aux Associations et Instituteurs des Ecoles

Véronique MARCOU

Maire de Xertigny



Fait à Xertigny, le 16 Juillet 2021